



SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

APPROBATION : 05/10/2020
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et
de Développement Durables



Sommaire

	1
Sommaire	4
Introduction :	6
Orientation Générale de la Politique d'Urbanisme	7
	8
Les orientations écrites du PADD	8
1- Maîtriser le développement et favoriser le renouvellement urbain	10
1-1- Créer les conditions pour réinvestir le centre-ville	10
1-2- Favoriser le renouvellement urbain sur les sites mutables	10
1-3- Maîtriser l'étalement urbain, réguler l'utilisation de l'espace disponible	11
1-4- Accompagner le développement démographique en le stabilisant aux alentours de 17000 habitants la population communale	11
2- Poursuivre la diversification de l'habitat et le rééquilibrage social pour concourir à une mixité sociale	12
2-1- Poursuivre les efforts de rénovation, démolition-reconstruction, renouvellement du parc ancien	12
2-2- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc de logement social et rééquilibrer la mixité sociale	12
2-3- Poursuivre la diversification typologique des logements	13
2-4- Favoriser le développement d'un habitat durable	13
3- Organiser durablement les déplacements et les transports	14
3-1- Améliorer l'accessibilité de la commune	14
3-2- Inciter à la diversification des modes de déplacements alternatifs à la voiture	15
3-3- Veiller au lien urbanisme-transport	15
4- Soutenir le développement économique et les loisirs	16
4-1- Permettre le développement et l'adaptation des activités économiques	16
4-2- Préserver l'activité agricole périurbaine	17
4-3- Permettre le développement des loisirs et particulièrement des loisirs urbains	17
5- Conforter le rôle de polarité de Rive-de-Gier	18
5-1- Permettre la rénovation, la restructuration et la création d'équipements	18
5-2- Soutenir les commerces et services du centre-ville	18
6- Poursuivre le développement des communications numériques	19
6-1- Favoriser l'installation du haut débit en matière d'infrastructure	19
6-2- Valoriser les services numériques	19
7- Protéger l'environnement naturel, agricole, forestier et valoriser le cadre de vie	20
7-1- Prendre en compte les risques d'inondation, minier, ...	20

7-2- Améliorer la qualité de l'air, la gestion de l'eau, des déchets et agir pour la réduction des gaz à effet de serre	20
7-3- Protéger les terres agricoles	21
7-4- Protéger la qualité environnementale	21
7-5- Permettre la modernisation et l'embellissement de la ville, qualifier les entrées de ville	21
8- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	21
8-1- Structurer la ville sur un maillage vert et bleu	21
8-2- Identifier le corridor écologique d'échelle Sud Loire et corridors locaux	22
9- Sauvegarder les éléments patrimoniaux remarquables	22
10- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	23
10-1- Recentrer le développement urbain en faisant « la ville sur la ville »	23
10-2- Enrayer le phénomène d'extension urbaine	23
10-3- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels	24
Les orientations graphiques du PADD	26
	26

Introduction :

Le contenu du Projet d'Aménagement et Développement Durables

Dans son article L 151.5, le code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

C'est un document qui doit être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers ; toutefois, il est la « clef de voûte » du dossier du PLU. Les différentes parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, règlement et plan de zonage) doivent être cohérentes avec celui-ci.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme ; il peut être constitué d'un document écrit accompagné de schémas de principe. Concernant le schéma présent dans ce document, il est précisé que :

- les documents graphiques qui l'accompagnent ne constituent pas un pré-zonage.
- les limites graphiques entre les couleurs, hachures... sont indicatives.
- le ou les documents graphiques ont pour objectif de représenter les orientations générales dans l'espace communal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain le 20 décembre 2018.

Orientation Générale de la Politique d'Urbanisme

La commune de Rive-de-Gier doit affirmer son rôle de polarité de la partie Est de la vallée du Gier en répondant aux enjeux importants de développement, d'équipement, de déplacements et de préservation de l'environnement tout en prenant en compte les fortes contraintes topographiques, la gestion des risques et le caractère patrimonial de la commune.

Il s'agit de contenir l'étalement urbain, de privilégier le renouvellement urbain sur certains secteurs particuliers de la ville, de conforter les équipements et de réguler la mixité sociale au travers du parc de logements. Aussi, il convient de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune et de préserver et/ou remettre en bon état les corridors écologiques. Ainsi, dans une démarche de développement durable, le projet de PLU vise à limiter les extensions urbaines et la consommation d'espace afin de freiner l'urbanisation pavillonnaire qui s'opère depuis plusieurs années.

L'enjeu de la commune est de conforter son rôle de ville centre pour la partie Est de la vallée du Gier par le développement d'une ville durable qui préserve son environnement agri-naturel.

Les orientations écrites du PADD

1- Maîtriser le développement et favoriser le renouvellement urbain

L'objectif est de poursuivre le développement de la commune en encadrant son évolution urbaine et démographique de manière raisonnée tant quantitative que qualitative. Les orientations sont de quatre ordres :

1-1- Créer les conditions pour réinvestir le centre-ville

Il s'agit pour la commune de conforter le centre-ville comme lieu de vie majeur en développant un cadre de vie qualitatif, par l'aménagement des lieux de promenade urbaine, par la création d'évènements ou équipements culturels, par la mise en valeur des espaces publics, du patrimoine architectural, la création d'espaces verts en ville, le développement cheminement modes doux, ...etc.

Le centre-ville est le lieu privilégié de la mixité fonctionnelle, facteur d'attractivité à terme. Le fait de recentrer le développement urbain sur le centre permettra une plus grande proximité entre habitat, activités, équipements, commerces et services. Aussi cette mixité fonctionnelle visera à faire cohabiter harmonieusement les différents usages entre eux (activité compatible avec le voisinage résidentiel, habitat suffisamment éloigné des infrastructures nuisantes, ...) tout en prenant en compte les éléments environnementaux (gestion du risque d'inondation, lutte contre les îlots de chaleur urbains, ...) et de protection du patrimoine.

1-2- Favoriser le renouvellement urbain sur les sites mutables

Il s'agit pour la commune de favoriser les opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction, démolition-aménagement d'espace public, ...), de permettre la densification (extension-surélévation, division parcellaire, construction des parcelles disponibles ...) ainsi que de poursuivre les opérations de renouvellement urbain déjà engagées (quartier du Grand Pont, ...) ou au stade pré opérationnelle (Entrée est de la métropole à Rive-de-Gier, ...).

Aussi et bien que ces processus soient encouragés dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine et de manière plus limitée hors de l'enveloppe, plusieurs sites mutables ont déjà été identifiés (liste non exhaustive) :

- le centre-ville de manière générale, qui a été retenu au Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR - ANRU2) et au sein du centre-ville les îlots : Notre-Dame, République, Le But - Baldeyrou, Impasse Grenette, Richarme / impasse Mermoz, J. Guesde/Boirie.
- le quartier réunissant la friche de verrerie et la vallée de Couzon (projet d'entrée Est de la métropole à Rive-de-Gier, porté par Saint-Etienne Métropole) ;
- le quartier du Grand Pont.

1-3 Maitriser l'étalement urbain, réguler l'utilisation de l'espace disponible

Il s'agit pour la commune,

- D'une part,
de maintenir les capacités existantes dans l'enveloppe urbaine voire les réduire sur certains secteurs présentant de trop fortes contraintes (risque d'inondation, risque minier, topographie trop accidentée, ...).
- D'autre part,
De permettre une densification du tissu constitué, en permettant une densité variant de 60 logements/ha en hypercentre, à 25 logements/ha dans le tissu aggloméré et les extensions urbaines au sein de l'enveloppe.

Sur les espaces en extension urbaine au sein de l'enveloppe, la rationalisation de l'utilisation de foncier passera par une certaine densification en lien avec le développement de nouvelles formes bâties innovantes et diversifiées (habitat intermédiaire de type maisons jumelées, maisons en bande, petit collectif, ...) afin de satisfaire à l'ensemble des besoins. L'urbanisation sous forme de lotissement pavillonnaire traditionnel (maison individuelle seule au milieu de son jardin) sera limitée car génératrice de trop de consommation foncière. Dans cette optique, des orientations d'aménagement et de programmation seront établies sur les zones AU indicées afin d'orienter qualitativement l'aménagement futur de ces secteurs.

La limitation de l'étalement urbain est aussi favorisée par l'encouragement au renouvellement urbain, à la « reconstruction de la ville sur la ville ».

1-4 Accompagner le développement démographique en le stabilisant aux alentours de 17000 habitants la population communale

Il s'agit pour la commune de maintenir sa reprise démographique tout en la cadrant au regard des contraintes et capacités d'accueil de la ville en termes d'équipements.

En effet, les fortes contraintes présentes sur le territoire (risque d'inondation, risque minier, topographie accidentée, coupures anthropiques, ...) limitent le développement de structures de services à la population. Ainsi un équilibre est recherché entre un nombre d'habitants stabilisé aux alentours de 17000 et adapté à l'offre de services que peut proposer la commune, sachant également que ces services rayonnent au-delà des limites administratives de Rive-de-Gier.

2- Poursuivre la diversification de l'habitat et le rééquilibrage social pour concourir à une mixité sociale

L'objectif est de bâtir, en compatibilité avec les objectifs de production de logements du PLH, des formes urbaines durables, mieux intégrées au fonctionnement de la ville et moins consommatrices de foncier, et de rééquilibrer la mixité sociale. Les orientations sont de quatre ordres :

2-1- Poursuivre les efforts de rénovation, démolition-reconstruction, renouvellement du parc ancien

Il s'agit pour la commune de poursuivre le travail déjà entrepris dans l'adaptation et la remise en état du parc ancien. Ces interventions peuvent être accompagnées d'opérations d'aménagement et de valorisation de l'espace public, de développement de nouvelle fonction urbaine.

Aussi et bien que ces interventions concernent potentiellement l'ensemble du parc ancien de logement (parc de logement social, copropriété, ...), plusieurs sites ont déjà été repérés (liste non exhaustive) :

--centre-ville (procédure d'OPAH-RU en phase pré-opérationnelle et procédure PRIR en cours) dont notamment les ilots suivants :

- Notre-Dame, République
- Le But - Baldeyrou,
- Impasse Grenette
- Richarme / impasse Mermoz
- J. Guesde/Boirie;

-quartier du Grand Pont (procédure ANRU en cours) ;

- l'Entrée est de la Métropole : qui est un site en renouvellement urbain et qui devrait accueillir des logements.

2-2- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc de logement social et rééquilibrer la mixité sociale

Il s'agit pour la commune de favoriser la poursuite des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers et de favoriser, dans tous les quartiers concernés, les procédures de requalification du parc de logement social afin d'offrir à ses habitants des conditions de logements plus qualitatives. Ces opérations viseront également à favoriser la mixité des fonctions en permettant le maintien et le développement des activités économiques, des équipements publics.

Cette approche qualitative vise aussi un rééquilibrage de la mixité sociale sur la commune, par la création d'un nombre maîtrisé de logements sociaux, qui représentent actuellement une part importante du parc global (en 2015, 38% du parc total est logements social selon la Loi

SRU) et dont l'objectif est de tendre vers une construction d'offre nouvelle de 30% de logement accessible socialement conformément au PLH3.

23- Poursuivre la diversification typologique des logements

Il s'agit pour la commune de poursuivre la diversification du parc de logements, en proposant un parc de logements adapté aux différents besoins de la population (accueil de jeunes ménages, accueil de personnes âgées, ...).

Pour cela, la commune créera les conditions pour le développement d'opérations d'accession de qualité propices au rééquilibrage propriétaires/locataires, en développant des équipements et services envers des besoins spécifiques (logements adaptés aux handicapés, aux jeunes, logements médicalisée et/ou adapté pour les personnes âgées, ...).

Et de façon plus globale, en proposant un cadre de vie qualitatif, en créant les conditions favorables au développement économique, ...

24- Favoriser le développement d'un habitat durable

En synthèse des orientations déjà décrites, la commune souhaite développer un habitat qui réponde aux trois volets du développement durable avec :

-volet urbain : poursuivre le réinvestissement du centre-ville par des opérations de renouvellement urbain, combler les « dents creuses », optimiser l'espace constructible en extension du centre-ville, développer des formes d'habitat innovantes et diversifiées (habitat intermédiaire de type maisons jumelées, maisons en bande, petit collectif, ...).

-volet social : permettre un parcours résidentiel au sein de la commune par une diversité des types d'habitat (individuel groupé, intermédiaire, collectif, ...), de type d'occupation : du locatif social à l'accession, y compris « l'accession sociale » (possible pour de faibles revenus), et des tailles des logements, par une mixité intergénérationnelle (primo-accédant, personnes âgées, ...), par un rééquilibrage de la mixité sociale.

-volet environnemental : assurer l'intégration environnementale des opérations par une localisation à proximité des emplois, équipements, commerces et services (limiter l'utilisation de la voiture individuelle, favoriser les déplacements modes doux, apporter de la diversité dans les fonctions urbaines, ...), par une insertion des opérations dans leur site (limiter l'impact écologique, adapter la construction à la pente, orienter favorablement la construction par rapport à l'ensoleillement, ...).

3- Organiser durablement les déplacements et les transports

L'objectif est d'intégrer les déplacements au fonctionnement urbain, et d'inciter à l'utilisation de modes de déplacement durables (marche à pied, vélo, transport en commun, co-voiturage, ...), en facilitant et sécurisant les déplacements et en les intégrant au fonctionnement urbain. Les orientations sont de trois ordres :

31- Améliorer l'accessibilité de la commune

Il s'agit pour la commune d'améliorer son accessibilité : depuis des grandes infrastructures de transport (routière et TC), en direction du centre-ville, en direction des équipements, entre les quartiers, etc.

Cette amélioration passe par quelques aménagements ponctuels qui pourront faire l'objet d'emplacements réservés et l'encouragement au recours aux modes de transport alternatifs à la voiture particulière.

L'amélioration de cette accessibilité de Rive-de-Gier concerne l'ensemble des communes de son bassin de vie pour lesquelles Rive-de-Gier est un passage obligé en termes d'accès.

Cette amélioration passe par des réflexions et des aménagements sur l'accessibilité :

- de la ville et des territoires avoisinant depuis les deux échangeurs autoroutiers.
- de la gare TER : automobile (stationnement), piétonne, la coordination aux autres TC.
- de gare routière, notamment pour les scolaires.
- du centre-ville, en vue notamment de contribuer à l'animation commerciale et à son attractivité
- aux grands équipements, sportifs et scolaires qui drainent des élèves depuis le centre, les différents quartiers, la gare TER et la gare routière.
- tous modes des grands secteurs en mutation comme l'entrée Est.

Ces réflexions devront prendre en compte les contraintes topographiques et les coupures que représentent les infrastructures (A47 et voie ferrée) et les cours d'eau comme le Gier.

Aussi l'image urbaine de la commune doit être valorisée par un traitement qualitatif des voiries et des entrées de villes (entrée est et ouest de Rive-de-Gier notamment).

Les réflexions et/ou projet de renouvellement urbain du centre-ville réinterrogent le fonctionnement des déplacements dans le cœur de ville, y compris par rapport aux liaisons avec les territoires avoisinants. La reconfiguration des déplacements envisagée dans le projet centre-ville, et les aménagements d'espaces publics qu'elle engendrera, a pour objectif, d'une part, de favoriser davantage les différents modes de déplacements, et d'autre part, de redonner aux espaces du centre-ville un caractère de promenade urbaine qualitative.

32- Inciter à la diversification des modes de déplacements alternatifs à la voiture

Il s'agit pour la commune de favoriser la diversification des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun, co-voiturage, ...).

Concernant les déplacements modes doux (marche à pied, vélo, roller, ...), deux types d'usages sont identifiés entre les déplacements quotidiens et les déplacements occasionnels à vocation récréative. Pour les déplacements quotidiens, il s'agit de poursuivre l'identification des itinéraires modes doux privilégiés reliant le centre-ville, les grands secteurs d'habitat, les pôles d'emplois et les équipements, commerces et services. Pour les déplacements d'agrément, la commune encourage l'aménagement de la voie verte des confluences qui reliera notamment Saint-Etienne à la vallée du Rhône en passant par Rive-de-Gier.

En synthèse, la commune établira un schéma de principe des itinéraires modes doux privilégiés en s'appuyant notamment au plus près de la trame verte et bleu et visant à identifier, sécuriser les déplacements vélo, à améliorer la prise en compte des usages piétons lors de l'aménagement d'espaces publics.

Aussi la commune soutient le maintien et le développement du niveau de desserte en TER et en bus. Elle encourage aussi l'accessibilité de l'ensemble des arrêts de transport en commun aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble de ces orientations concourt à la volonté de la commune de développer une ville durable, de réduire les gaz à effet de serre, d'améliorer le cadre de vie.

33- Veiller au lien urbanisme-transport

Il s'agit pour la commune de veiller à conserver le lien entre urbanisme et transport.

Les nouvelles urbanisations devront être connectées au fonctionnement urbain par un maillage viaire (routier, modes doux, ...) raccordé au réseau existant afin de préserver les continuités et veilleront à ne pas enclaver des terrains.

Aussi, en veillant aux différents risques présents sur la commune et compte tenu de la topographie marquée et d'une urbanisation quasiment complète du secteur, une densité minimum de 40 logements/ha dans un rayon cohérent de fonctionnement autour de la gare ferroviaire est recherchée. Ce rayon est défini par un temps de déplacement à pied de 5 à 10 minutes et adapté en fonction des contraintes (notamment les obstacles physiques aux continuités piétonnes comme l'autoroute ou le relief).

4- Soutenir le développement économique et les loisirs

L'objectif est de soutenir le développement économique et les loisirs afin de maintenir voire de renforcer le caractère de pôle d'emplois de Rive-de-Gier, qui contribue à son rayonnement de polarité principale de la partie Est de la vallée du Gier. Les orientations sont de trois ordres :

4-1- Permettre le développement et l'adaptation des activités économiques

Il s'agit pour la commune de permettre le maintien et la création d'activités économique, industrielles, artisanales, et d'accompagner les mutations économiques afin de maintenir et développer les emplois sur son territoire. Du fait de la proximité du tissu résidentiel, ce maintien ou développement d'activités économiques doit être compatible avec la fonction habitat.

Compte tenu de la configuration de la commune, peu de nouveaux sites pourront être dédiés aux activités économiques. Il s'agira plutôt soit d'une amélioration et optimisation des espaces existants, soit de projets de recomposition urbaine favorisant une certaine mixité et incluant des vocations économiques.

Dans cette perspective, pour tous les espaces économiques existants ou en recomposition, des améliorations sont à rechercher tant en terme d'accessibilité (routière, en transport en commun, modes doux, véhicule partagé, ...) que de qualité urbaine et paysagère (gestion des espaces de transition avec les espaces limitrophes, insertion des constructions dans le site et l'environnement, végétalisation des sites, ...).

Le secteur dit « Entrée est », qui recouvre la friche Duralex, la halle de Couzon et les ilots industriels et d'habitat au pourtour, constitue un espace de projet de niveau métropolitain, porté par St Etienne Métropole et la ville de Rive-de-Gier. La métropole conduit actuellement des études de programmation et de faisabilité sur ce site, avec des objectifs de mixité importants. La vocation industrielle sera présente, ainsi que des vocations tertiaires, de services et de loisirs, l'ensemble restant encore à définir plus précisément.

4-2- Préserver l'activité agricole périurbaine

Il s'agit pour la commune de protéger les terres à valeur agricole des pressions de l'urbanisation. Trois secteurs privilégiés pour l'activité agricole sont identifiés : le plateau de La Micale (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - PAEN), la pénéplaine de Jangelaud et la Cote de Gravenand. Ces secteurs sont réservés à l'agriculture et ne pourront pas devenir des secteurs d'expansion urbaine.

Aussi, la situation périurbaine de l'activité agricole confère une proximité directe entre producteur et consommateur qu'il convient de favoriser en proposant des espaces pour la tenue de marché de producteurs, en permettant la création de local de vente directe, en autorisant des activités de loisirs et découverte en milieu agricole.

4-3- Permettre le développement des loisirs et particulièrement des loisirs urbains

Il s'agit pour la commune de permettre le maintien des activités de loisirs : sportifs, ludiques, culturels, de plein air.

5- Conforter le rôle de polarité de Rive-de-Gier

L'objectif est de conforter et renforcer la polarité de Rive-de-Gier qui passe notamment par son niveau d'équipement et d'offres en matière de commerces et services. Les orientations sont de deux ordres :

5-1- Permettre la rénovation, la restructuration et la création d'équipements

Il s'agit pour la commune de conforter voire de renforcer son niveau d'offre scolaire, culturelle et de loisirs, sportif et de santé en permettant leur rénovation, leur restructuration, leur extension et la création de nouveaux équipements.

La création de nouveaux équipements devra concourir au renforcement de la polarité de Rive-de-Gier par leur situation, leurs liens urbains et de fonctionnement avec les autres éléments du centre-ville, la complémentarité avec l'offre existante, la bonne desserte tous modes...etc. Et contribuer globalement au projet urbain de la ville.

Pour tous les équipements, une amélioration d'accès est recherchée (en transport en commun, modes doux, véhicule partagé, ...).

Dans le cadre des réflexions sur la restructuration de « l'Entrée Est », des programmes d'équipements sont prévus afin de renforcer la mixité voulue pour ces nouveaux quartiers, dont un projet de groupe scolaire intercommunal entre Rive-de-Gier et Châteauneuf.

5-2- Soutenir les commerces et services du centre-ville

Il s'agit pour la commune de conforter l'activité commerciale et de services présents dans la commune, dans toute sa diversité. Un accent particulier est mis sur le soutien et le développement de l'appareil commercial et de service du centre-ville (plus particulièrement le long des rues Jean Jaurès, Claude Drivon, de la Paix, Guillaume Roquille, Jules Guesde, Henri Barbusse, ...) afin de conserver voire d'élargir l'animation urbaine et l'attractivité de Rive-de-Gier.

Pour cela 4 principales orientations seront mises en œuvre :

-Afin de préserver l'activité et la continuité commerciale sur des axes identifiés du centre-ville, la mutation des rez-de-chaussée vers d'autres usages (garages, logements, ...) sera limitée ;

-L'activité commerciale du quartier du Grand Pont sera maintenue et protégée dans sa fonction, car elle joue un rôle de centralité secondaire de commerces et services de proximité pour ce quartier où vivent environ 5000 personnes ;

-Les pôles commerciaux périphériques (Carrefour Market, Lidl et Intermarché) sont maintenus dans leur enveloppe urbaine existante. Des extensions des magasins existants restent possibles mais doivent être contenues afin de ne pas nuire à l'offre commerciale du centre-

ville. De plus aucun nouveau pôle commercial périphérique n'est prévu et les mutations de zones d'activités en zone commerciale monofonctionnelle sont interdites ;

-Le projet urbain d'Entrée Est, actuellement à l'étude, pourra contribuer au soutien de l'activité commerciale et à l'agrandissement du centre-ville (accueil d'une mixité de fonctions urbaines) mais sans créer une nouvelle polarité de commerces de proximité..

Dans le centre-ville, la procédure PRIR a pour objectif de soutenir l'activité commerciale.

6- Poursuivre le développement des communications numériques

L'objectif est de favoriser l'installation du haut débit sur la commune. Cet équipement est essentiel pour le développement économique (entreprises, activités exercées à domicile, ...) ainsi que pour les résidents de Rive-de-Gier. Les orientations sont de deux ordres :

6-1- Favoriser l'installation du haut débit en matière d'infrastructure

Il s'agit pour la commune, en fonction de ses moyens financiers et de ses propres compétences, en lien avec les opérateurs, de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à une offre haut débit performante et adaptée à leur besoin.

6-2- Valoriser les services numériques

Il s'agit pour la commune de développer ses services au travers de son site Internet, notamment, mais plus largement de favoriser et d'accompagner l'évolution des usages numériques. A titre d'exemple, on peut citer des démarches comme les formalités en ligne, la dématérialisation des marchés publics, les informations locales, ...

7- Protéger l'environnement naturel, agricole, forestier et valoriser le cadre de vie

L'objectif est de protéger la naturalité de la commune pour concourir à valoriser son cadre de vie naturel tout en intégrant une qualité de vie dans le tissu urbain. Les orientations sont de cinq ordres :

7-1- Prendre en compte les risques d'inondation, minier, ...

Il s'agit pour la commune de prendre en compte la présence de risques dans les projets de développement, notamment inondation, minier, ...

Pour cela, le projet communal s'appuie sur le Plan de Prévention des Risques Naturelles Prévisibles d'Inondation (PPRNPI), approuvé le 8 novembre 2017, afin de ne pas générer de nouveaux risques d'inondation, voire de réduire ceux existants.

L'étude sur les axes de ruissellement, conduite dans le cadre du Contrat de rivière, a permis d'identifier les secteurs problématiques et ses conclusions seront prises en compte pour limiter, voire interdire l'urbanisation dans les espaces concernés.

Le Plan de Prévention des Risques Miniers est aussi pris en considération dans le projet de territoire communal. Ainsi les zones sensibles où ces risques sont avérés/pressentis feront l'objet d'une attention particulière en terme d'urbanisation.

7-2- Améliorer la qualité de l'air, la gestion de l'eau, des déchets et agir pour la réduction des gaz à effet de serre

Il s'agit pour la commune d'améliorer la gestion de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols pour réduire le ruissellement des eaux pluviales, de limiter les rejets d'eaux pluviales (régulation des débits, stockage temporaire, réutilisation, ...) et de raccorder les nouvelles constructions au réseau public collectif d'assainissement, hors secteurs d'assainissement autonome autorisés.

Aussi la commune vise à améliorer la qualité de l'air par l'incitation au recours des modes de déplacements plus durables, par des formes d'habitat renouvelées, par une mixité urbaine renforcée afin d'éviter la dispersion des emplois, logements, équipements, commerces et services, ...

L'amélioration de la gestion des déchets passera par la poursuite de l'effort en matière de tri des déchets en prévoyant de locaux adaptés dans les nouvelles opérations d'habitation et les équipements, et par l'incitation à la diminution de production des déchets (compostage, ...).

Aussi la volonté de la commune est d'agir pour la réduction des gaz à effet de serre en favorisant les dispositifs de maîtrise de l'énergie, de recours à l'usage de sources renouvelables, en permettant des modes d'isolation innovants (toitures végétalisées, ...).

7-3- Protéger les terres agricoles

Il s'agit pour la commune de protéger les terres agricoles qui façonnent le paysage agri-naturel des coteaux de Rive-de-Gier. La préservation du périmètre de PAEN situé au sud de la commune est notamment prise en compte.

7-4- Protéger la qualité environnementale

Il s'agit pour la commune de protéger la qualité environnementale de Rive-de-Gier, notamment en préservant les espaces naturels et "verts" de la commune (le long des vallées de l'Egarande et du Couzon, au lieu-dit du Grand Féloin et du Sardon, ...), en assurant les équilibres environnementaux par la mise en place de mesures en cohérence avec la loi sur l'eau et le SAGE, en préservant les ressources et en limitant les nuisances et pollutions.

7-5- Permettre la modernisation et l'embellissement de la ville, qualifier les entrées de ville

Il s'agit aussi pour la commune de valoriser son cadre de vie urbain en améliorant sa qualité, en permettant la modernisation et l'embellissement de la ville. Entre autres, les opérations de renouvellement urbain, l'aménagement de l'espace public et des rues commerçantes permettront de concourir à cette valorisation. Le projet de renouvellement urbain du centre-ville est au cœur de la mise en œuvre de cet objectif.

Aussi les entrées de villes qui constituent la première perception des visiteurs entrant sur la commune doivent être requalifiées avec une accroche urbaine en rapport avec le centre-ville. Le projet conduit sur l'Entrée Est traite de cet objectif.

8- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques

L'objectif pour la commune est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de préserver l'environnement et permettre le déplacement de la faune. Les orientations sont de deux ordres :

8-1- Structurer la ville sur un maillage vert et bleu

Il s'agit pour la commune d'organiser la ville autour d'un maillage vert et bleu en constituant un réseau entre les grands espaces agri-naturel et les parcs urbains existants et projetés (parc public, parc privé au sein des opérations immobilières, ...), en développant une trame verte en ville le long des axes majeurs (alignement planté, ...), en préservant la ripisylve le long des cours d'eau aérien, en valorisant ces espaces linéaires comme lieu de promenade, ... Le projet conduit sur l'Entrée est particulièrement concerné par ces questions. Le projet de renouvellement urbain du centre-ville prend en compte cette dimension, par son articulation

avec le projet de découverte de la galerie du Gier ou la découverte de tronçon de rivière quand cela est possible.

8-2- Identifier le corridor écologique d'échelle Sud Loire et corridors locaux

Il s'agit pour la commune de matérialiser le corridor écologique d'échelle Sud Loire, qui borde l'extrémité nord-est de la commune (au lieu-dit « La petite roche »), afin de préserver les déplacements de la faune entre le massif du Pilat et les Monts du Lyonnais.

Pour les corridors d'intérêt local, identifiés dans l'étude « trame verte et bleue », la commune les préservera de l'urbanisation et ils seront identifiés dans le plan de zonage.

9- Sauvegarder les éléments patrimoniaux remarquables

L'objectif est de sauvegarder les éléments patrimoniaux remarquables de la commune (bâti et paysage), vecteurs d'identité et d'attractivité. Le SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui couvre la commune, exprime ces intentions et figure comme servitude au PLU.

10- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les orientations précitées s'inscrivent comme autant de leviers de nature à assurer une modération de la consommation des espaces agri-naturels et forestiers. Le prélèvement sur ces espaces sera limité aux seuls besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant. Pour cela, deux principales orientations, synthèse des précédentes, seront mises en œuvre.

10-1- Recentrer le développement urbain en faisant « la ville sur la ville »

Il s'agit pour la commune de recentrer son développement urbain en reconstruisant « la ville sur la ville ».

Pour obtenir ce résultat, les orientations sont les suivantes :

- le confortement du centre-ville comme lieu privilégié du développement urbain ;
- l'encouragement donné aux opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction, démolition-aménagement d'espace public, ...) et de densification (extension-surélévation, division parcellaire, comblement des « dents creuses », ...) ;
- la poursuite des opérations de renouvellement urbain déjà engagées (quartier du Grand Pont, entrée Est de Rive-de-Gier) ou en phase pré-opérationnelle comme le PRIR-centre-ville.
- permettre une densité de 60 logements/ha en hyper centre.

10-2- Enrayer le phénomène d'extension urbaine

Pour obtenir ce résultat, les orientations sont les suivantes :

- une réduction de l'enveloppe urbanisable par le reclassement en zone agricole et/ou naturelle et forestière de certaines parcelles actuellement constructibles mais dont l'urbanisation n'est pas justifiée au regard de leur localisation (éloignement avec le centre-ville, pente importante, desserte complexe, difficulté d'équipement, ...) ;
- permettre la réalisation de formes urbaines compactes pour tendre vers une densité de 25 logements à l'hectare minimum en tissu aggloméré et extension urbaine au sein de l'enveloppe avec des adaptations du règlement comme par exemple la suppression du COS, et du CES et la modification des règles de prospects.

-inciter à la construction des parcelles disponibles dans tissu urbain constitué (« dents creuses ») et inciter au renouvellement urbain.

10-3 Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels

Les orientations précitées s'inscrivent comme autant de leviers de nature à assurer une modération de la consommation des espaces agri-naturels et forestiers.

Le prélèvement sur ces espaces sera limité aux seuls besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant.

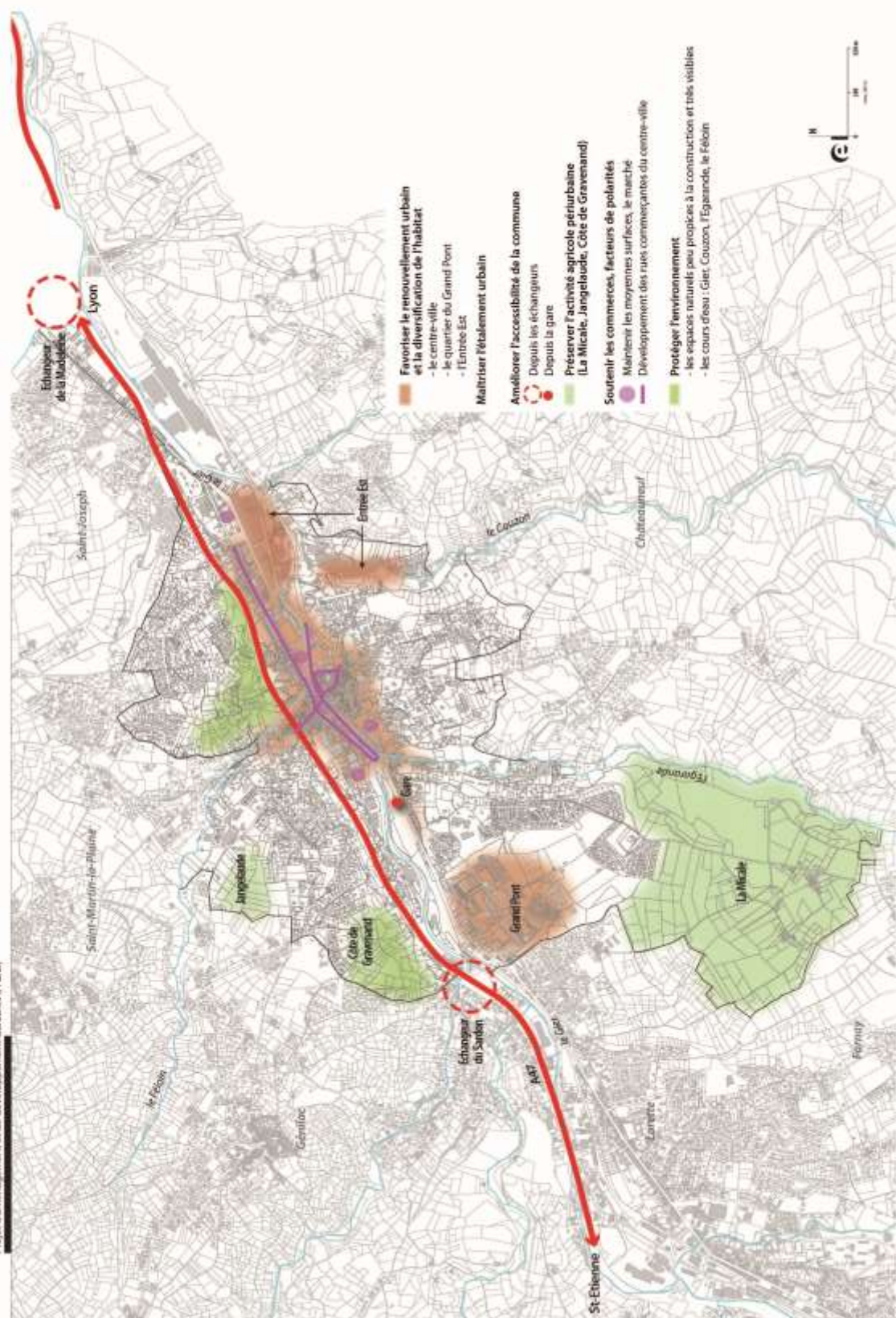
Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agri-naturels prévue par le PLU sont les suivants :

	Espaces agri-naturels à l'intérieur du tissu aggloméré existant	Espaces agri-naturels en dehors du tissu aggloméré existant	Total
Pour les besoins en logements, économie et équipements	1,86 ha	2 ha	3,86 ha
Pour les besoins futurs en logements et équipements (zones non ouvertes à l'urbanisation)	5,77 ha	0 ha	5,77 ha
TOTAL	7,63 ha (79%)	2 ha (21%)	9,63 ha

Les orientations graphiques du PADD

Commune de Rive-de-Gier

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)







46 rue de la télématique
BP 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com